

Projet de

Politique ministérielle

sur l'approche de

police communautaire

Préparé par :
Service de la prévention de la criminalité
en collaboration avec le
Centre international pour la prévention de la criminalité
16 mai 2000

EN 1829

Sir Robert Peel dicte que l'action et le comportement des policiers doivent être guidés par les neuf principes fondamentaux suivants :

{ Traduction }

- 1. Prévenir le crime et le désordre, plutôt que les réprimer par la force militaire et par la sévérité des peines prévues par la loi.*
- 2. Ne jamais perdre de vue que, si la police veut être en mesure de s'acquitter de ses fonctions et de ses obligations, il faut que le public approuve son existence, ses actes et son comportement et qu'elle soit capable de gagner et de conserver le respect du public.*
- 3. Ne jamais perdre de vue que gagner et conserver le respect du public signifie aussi s'assurer la coopération d'un public prêt à aider la police à faire respecter la loi.*
- 4. Ne jamais perdre de vue que, plus on obtiendra la coopération du public, moins il sera nécessaire d'utiliser la force physique et la contrainte pour atteindre les objectifs de la police.*
- 5. Obtenir et conserver l'approbation du public, non en flattant l'opinion publique, mais en servant toujours de façon absolument impartiale la loi, en toute indépendance par rapport à la politique et sans se soucier de la justice ou de l'injustice du fond des différentes lois; en proposant ses services et son amitié à tous les membres du public, sans considération pour leur richesse ou leur position sociale; en étant courtois et amical et en n'hésitant pas à se sacrifier quand il s'agit de protéger et de préserver la vie.*
- 6. N'utiliser la force physique que dans les cas où la persuasion, les conseils et les avertissements se sont révélés inefficaces pour assurer le respect de la loi ou rétablir l'ordre; et, dans une situation donnée, n'utiliser que le minimum de force physique nécessaire pour atteindre les objectifs de la police.*
- 7. Toujours maintenir avec le public des relations qui soient de nature à concrétiser la tradition historique selon laquelle la police est le public et le public la police, les policiers n'étant que des membres du public payés pour s'occuper, à temps complet, en vue du bien-être de la communauté, de tâches qui incombent à chaque citoyen.*
- 8. Ne jamais perdre de vue la nécessité de s'en tenir strictement aux fonctions qui sont celles de la police et de s'abstenir d'usurper, même seulement en apparence, les pouvoirs de l'appareil judiciaire pour venger les individus ou l'État et pour juger autoritairement de la culpabilité et de punir les coupables.*
- 9. Ne jamais perdre de vue que le critère de l'efficacité de la police est l'absence de crime et de désordre et non la manifestation visible de l'action de la police pour parvenir à ce résultat.*

Projet de Politique ministérielle sur l'approche de police communautaire

Introduction

Si Sir Robert Peel établissait déjà, en 1829, les principes à la base d'une police réellement communautaire, cette approche, connue aussi sous le vocable de « police professionnelle de type communautaire », a connu son essor au cours des quinze dernières années, notamment en Amérique du Nord et dans plusieurs pays européens dont la Belgique et l'Angleterre. Les retombées observées indiquent en effet que cette démarche constitue un élément d'intervention incontournable dans le domaine de la sécurité publique.

Cette approche fait appel à une nouvelle façon d'aborder les problèmes de criminalité et d'insécurité. Elle a pour but d'établir ou de renforcer des liens étroits de collaboration avec les populations desservies par les services de police afin de mieux cibler et comprendre la nature des problèmes de délinquance, de violence et d'insécurité et d'y apporter des solutions durables. Le modèle repose sur le partenariat entre la police et une vaste gamme de partenaires institutionnels et communautaires. Il s'est développé, dans une large mesure, non pas comme une solution de rechange à l'action policière traditionnelle de nature réactive ou répressive, qui doit demeurer, mais comme son complément essentiel pour sécuriser davantage la population.

Depuis le milieu des années 90, la population québécoise, les organismes communautaires et les municipalités se sont mobilisés et ont posé des actions en vue de rendre le climat et les quartiers plus sécuritaires; pensons aux différents comités de citoyens ou aux groupes de surveillance de quartier, etc.

Toutefois, malgré une baisse de la criminalité observée, le sentiment d'insécurité a continué de s'accroître en raison de la médiatisation accrue de ses manifestations et du

vieillissement de la population québécoise. Or, les nouvelles technologies de l'information et les prévisions démographiques quant à l'accroissement du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus au Québec contribueront à faire augmenter cette insécurité, si les stratégies d'intervention sociales et policières ne sont pas repensées en profondeur.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP), fort des expériences observées à l'étranger et des projets amorcés au Québec, est d'avis que l'approche de police communautaire peut répondre non seulement aux besoins futurs de la population mais également aux objectifs des organisations policières et de tous les organismes interpellés, de près ou de loin, par le phénomène de la criminalité. Après une première étape de consultation auprès de ses partenaires en la matière, le MSP présente aujourd'hui un projet de politique ministérielle concernant l'approche de police communautaire. Le Ministère entend en effet adopter et promouvoir une telle politique dès l'automne prochain afin qu'elle soit implantée, bien sûr, au sein de tous les corps policiers du Québec, mais également dans toutes les municipalités du Québec avec l'ensemble des partenaires participant par leurs actions au mieux-être collectif de la population québécoise.

Le document est présenté en cinq sections distinctes. On trouvera, dans une première section, un bref survol de la situation québécoise en matière de police communautaire, puisque certains corps policiers ont déjà commencé à implanter cette approche. La seconde section présente, quant à elle, le but de la politique ministérielle, tandis que la suivante porte sur les enjeux, c'est-à-dire les grands défis qu'elle doit relever. Enfin, le plan de mise en œuvre de la politique constitue la quatrième section et présente, par le fait même, le répertoire des actions concrètes qu'entend engager le Ministère avec ses partenaires à brève échéance, si ce projet de politique répond aux attentes du milieu.

1. État de situation

Mise en œuvre dans plusieurs pays du monde (France, Angleterre, Belgique, quelques villes aux États-Unis et au Canada), cette approche a démontré le succès des interventions qui s'attaquent aux causes réelles de la criminalité et de l'insécurité des citoyennes et des citoyens visés. Par exemple, en France, la police de proximité et l'îlotage se font dans plusieurs cas de concert avec des programmes de développement social des quartiers dans le cadre de la politique de la ville. En Angleterre, la loi sur le crime et le désordre prévoit l'élaboration et la mise en œuvre conjointement par les services de police et les municipalités de stratégies de réduction de la criminalité en partenariat avec les intervenants clés et en consultation avec la population.

Au Québec, selon un sondage tenu en 1999, la plupart des corps de police municipaux ont manifesté leur intention d'implanter un modèle d'approche de police communautaire, mais ils commencent à peine à réfléchir à la question. D'autres ont amorcé timidement un tel virage dans leurs façons de faire tandis que certains ont déjà mis en œuvre plusieurs éléments d'une telle approche.

Il en est ainsi de deux corps policiers du Québec, soit la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), qui ont implanté un modèle d'approche de police communautaire à leur façon depuis quelques années déjà. En fait, la police de proximité de la SQ existe depuis 1992 tandis que la police de quartier (PDQ) à Montréal est en place depuis le printemps 1997. Elles en seraient donc davantage rendues à l'étape de la consolidation de leur modèle respectif.

Malgré les divers degrés d'implantation, il n'en demeure pas moins que cette approche paraît « portée » par une minorité d'intervenants (policiers, municipaux et communautaires), n'être pas soutenue par des mécanismes de gestion et n'être pas encore reconnue comme une façon « rentable » de lutter contre la criminalité. Encore trop exclusivement associée à la prévention, le Ministère estime que cette approche a toutefois un potentiel de développement et d'adaptation qui assurera encore plus adéquatement dans l'avenir la sécurité des citoyennes et des citoyens du Québec.

2. But de la politique

Le ministère de la Sécurité publique étant d'avis que l'approche de police communautaire permettra, à terme, à la population de vivre dans des milieux de vie sécuritaires, il vise, par la présente politique à :

Faire reconnaître par la population le bien-fondé de l'approche de police communautaire et faire en sorte que tous les partenaires du domaine de la sécurité publique et de la lutte à la criminalité s'approprient cette approche.

Elle constituera aussi un guide pour tous les partenaires afin qu'ils puissent prendre leurs décisions, orienter leurs opérations et contrôler les résultats à partir d'une philosophie et d'un cadre de référence communs.

3. Enjeux

Fixer les principaux enjeux d'une politique ministérielle sur l'approche en police communautaire permet de centrer ses actions et ses moyens d'intervention. Afin de définir ceux-ci, le Ministère a convié, le 24 février 2000, à une journée d'études de nombreux partenaires des milieux municipaux, communautaires et policiers, convaincus de l'intérêt d'une telle approche.

Leurs travaux ont permis d'établir certains enjeux et orientations dont les principaux ont été retenus dans le cadre de ce projet de politique ministérielle.

3.1 Premier enjeu : préciser le concept

Le premier enjeu consiste à ***préciser le concept afin d'uniformiser son application***. À cette fin, le ministère de la Sécurité publique propose de définir ainsi l'approche de police communautaire :

« Méthode d'intervention en sécurité publique qui vise une meilleure sécurisation des communautés en améliorant le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes et en luttant contre la criminalité. Cette méthode d'intervention doit être appliquée par un partenariat stratégique avec les membres de la communauté pour trouver des solutions permanentes aux problèmes de sécurité publique en s'attaquant à leurs causes réelles. »

Le Ministère souhaite que tous puissent s'approprier cette définition et s'identifier à elle. En l'intégrant à leurs structures, les municipalités, partenaires communautaires et services policiers pourront répondre aux besoins changeants d'une société vieillissante et de citoyens désireux de vivre dans des milieux de vie plus sécuritaires et également d'avoir des services qui s'adaptent à l'évolution de leurs besoins.

L'approche de police communautaire se positionne donc autour de quatre axes principaux, soit le rapprochement avec la population, le partenariat, l'approche de résolution de problèmes et le renforcement des actions préventives.

Pour que tous les partenaires concernés par l'approche de police communautaire s'approprient celle-ci, il faut harmoniser les relations entre les corps policiers, leurs partenaires et les citoyens et citoyennes, ce qui permettra **le rapprochement avec la population**, le premier axe de cette approche.

Répondre de façon mieux ciblée aux besoins de la communauté, tel est l'objectif des corps policiers dans cette approche. Des résultats remarquables peuvent en effet être obtenus en matière de sécurité publique et en sécurité des milieux de vie si la police québécoise se met davantage à l'écoute des besoins de sa communauté.

Le **partenariat** constitue le deuxième axe principal de l'approche de police communautaire. Souvent perçu comme une simple opération de relations publiques avec la communauté, un partenariat efficace et réussi demande davantage de travail et d'implication des policiers, qu'ils soient patrouilleurs, enquêteurs ou gestionnaires.

Le ministère de la Sécurité publique privilégie en effet les démarches de partenariat soutenues par le partage d'un intérêt commun, la transparence et l'ouverture d'esprit, la stabilité, une évaluation commune des résultats et du leadership. La présence de ces facteurs dans une telle démarche facilite l'atteinte des objectifs fixés. Les organisations policières n'étant plus les seuls responsables de la sécurité publique, chacun des partenaires impliqués doit prendre la place qui lui revient.

Bien qu'elle puisse être réalisée indépendamment de son appartenance au modèle de police communautaire, **l'approche de résolution de problèmes** constitue un troisième axe important et prend en fait toute sa force lorsqu'elle y est pleinement intégrée.

Une véritable démarche en résolution de problème vise en effet à contrer de façon permanente les causes réelles d'une situation indésirée. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'un processus nouveau. N'a-t-on pas déjà dit qu'un problème bien énoncé est déjà à moitié résolu ? Une telle démarche invite en effet, policiers, citoyens et organismes à partager une lecture commune et précise du problème à résoudre, à trouver ses causes plus que ses conséquences et à s'y attaquer conjointement au meilleur des compétences de chacun.

Le quatrième et dernier axe de l'approche de police communautaire est ***la mise en place ou le renforcement des mesures préventives***. Cette étape permet de promouvoir cette approche et d'en faire un élément stratégique d'une vision globale en sécurité publique. À cet égard, les différents programmes de subvention en matière de prévention de la criminalité, qu'ils soient issus des produits de la criminalité ou de l'entente fédérale-provinciale dans ce domaine auront plus d'effet si les corps policiers collaborent étroitement avec le milieu aux projets qui répondent à des impératifs communs de sécurité de leur environnement.

En somme, l'approche de police communautaire vise à :

- ***augmenter le sentiment de sécurité des québécoises et des québécois;***
- ***créer des milieux de vie sécuritaires;***
- ***réduire la criminalité en s'attaquant à ses causes réelles.***

Ainsi, agir sur le sentiment de sécurité de la communauté interpelle fortement non seulement les organisations policières, mais également les gouvernements, les municipalités, les organisations communautaires et les citoyens, afin que tous ces partenaires contribuent à la sécurité publique dans le cadre de leurs activités respectives.

3.2 Deuxième enjeu : associer à sa mise en œuvre tous les acteurs concernés

Après avoir précisé le concept même de l'approche de police communautaire, le deuxième enjeu de cette politique consiste à ***associer à sa mise en œuvre tous les acteurs concernés***, qu'ils soient du secteur gouvernemental, municipal, policier, communautaire ou de l'enseignement. Ce partenariat doit cependant s'articuler de manière structurée. Chacun des partenaires doit avoir un rôle défini de manière précise.

Ainsi, cette politique interpelle d'abord le gouvernement et ses ministères, dont celui de la Sécurité publique, qui devra en assurer le leadership et mettre en place les structures et les outils nécessaires précisés au chapitre 4 sur la mise en œuvre.

La politique vise aussi les municipalités parce qu'elles contribuent à la sécurité de l'ensemble de leurs citoyens en supervisant un service de police, en aménageant leur territoire, en offrant des activités de loisir et de plein air. Un guide¹ à leur intention a d'ailleurs été produit en 1999.

Bien sûr, les corps policiers sont interpellés de façon particulière par cette politique dans la mesure où ils devront redéfinir leur mission et intégrer à tous les niveaux l'approche de police communautaire. L'analyse de la problématique criminelle, la recherche des causes, la sollicitation de partenaires pour s'y attaquer sont autant d'actions qui doivent en effet devenir de véritables réflexes.

En raison de sa connaissance des besoins des citoyens et de son travail social, le milieu communautaire est aussi appelé à participer à la mise en œuvre de cette approche. Les organismes communautaires constituent en effet une importante force à mettre à contribution. Personne ne peut imaginer pouvoir implanter des solutions durables à la criminalité et à l'insécurité sans que les travailleurs sociaux, psychologues, sociologues et autres intervenants du milieu ne mettent l'épaulé à la roue.

1. Sécurité dans les milieux de vie.

Enfin, le milieu de l'enseignement, notamment les cégeps et la future École nationale de police, est également invité à participer activement à l'implantation de cette approche. Les travaux de recherche et les nouveaux programmes de formation contribueront en effet à développer de nouvelles avenues et à insuffler cette philosophie aux policiers en place et aux futures recrues.

3.3 Troisième enjeu : implanter l'approche de police communautaire sans l'opposer à l'approche traditionnelle

Au fil des expériences vécues, plusieurs organisations policières ont souvent perçu l'approche de police communautaire comme un virage à 180° par rapport à l'approche traditionnelle de nature plus réactive et répressive. Ces deux approches sont pourtant de nature complémentaire. En effet, les citoyens auront toujours besoin que les policiers répondent à leurs appels d'urgence, mais ils s'attendent aussi à ce que le service de police prenne les moyens nécessaires pour éliminer définitivement leurs sources d'inquiétude.

En d'autres termes, pour créer un réel climat de sécurité, la population s'attend à ce que, non seulement, les criminels soient recherchés et traduits en justice mais aussi à ce que leur ville, leur quartier, leur parc et leur rue soient de moins en moins le théâtre de tels méfaits.

Or, les services de police sont les mieux placés pour mesurer ces problèmes de criminalité, les inventorier, les prioriser avec la population et entreprendre les actions nécessaires. Il s'agit toutefois d'un changement substantiel à tous les niveaux de l'organisation policière et dans sa culture, ce qui constitue, on le comprendra, le troisième enjeu majeur de cette politique.

4. Plan de mise en œuvre

Pour mettre en œuvre cette politique auprès des services de police et des autres partenaires concernés, le ministère de la Sécurité publique propose sept objectifs, chacun de ceux-ci comportant son propre éventail d'actions concrètes.

4.1 *Reconnaître l'approche communautaire comme partie intégrante de la mission des services de police du Québec*

Force est de constater que l'approche communautaire n'est pas encore reconnue à sa juste valeur et que plusieurs la considèrent encore comme une mode, une sorte de police « douce », complémentaire à l'approche traditionnelle qui est la « vraie » façon de faire la police. Par contre, plusieurs organisations policières d'envergure, au Québec comme ailleurs, ont au cours des dernières années restructuré leurs opérations et leur fonctionnement pour mettre en place de véritables modèles de police communautaire. Il est clair que, même si les résultats attendus de ces transformations ne se concrétiseront pleinement qu'après plusieurs années, certains indicateurs démontrent déjà que ces changements sont en général appréciés par les citoyens et citoyennes et par les principaux organismes partenaires de la police.

Dans cette perspective, le ministère de la Sécurité publique du Québec désire ***reconnaître plus formellement que l'approche communautaire fait partie intégrante de la mission des services de police du Québec***. Une telle reconnaissance favorisera et systématisera le développement et la mise en œuvre de modèles d'approche de police communautaire dans les régions et les municipalités du Québec.

Pour atteindre cet objectif, le Ministère entend ***réviser l'article 48 du Projet de loi 86, Loi sur la police, qui traite de la mission des corps de police***. Le texte viendra préciser plusieurs éléments fondamentaux de l'action policière, notamment :

- la contribution des services de police à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens;
- le partenariat entre la police et les autres institutions, les groupes communautaires et les citoyens et citoyennes en vue de rechercher et mettre en application des solutions durables aux problèmes de criminalité et d'insécurité;
- le respect des droits et libertés de la personne, l'aide aux victimes et la promotion du pluralisme culturel.

4.2 Développer un modèle d'approche de police communautaire adapté aux besoins et à la réalité du Québec

Les travaux du groupe Intersection, formé de policiers et d'enseignants intéressés de longue date à la promotion de la police communautaire, de même que la journée d'orientation sur la politique ministérielle en cette matière tenue en février 2000 ont notamment permis de consolider le modèle de police communautaire pour le Québec autour des quatre axes déjà décrits : le rapprochement avec la population, le partenariat, l'approche de résolution de problèmes et le renforcement des actions préventives. Ces axes constituent le fondement pour le développement de l'approche de police communautaire au Québec au cours des prochaines années et sont compatibles avec l'évolution observée dans d'autres pays et régions du monde.

Toutefois, le Ministère est d'avis que ***le modèle de police communautaire pour le Québec doit être approfondi et partagé avec un plus grand nombre de partenaires tant au sein qu'à l'extérieur des services de police.*** Il est important en effet de clarifier un certain nombre d'enjeux qui ont été soulevés sur les différentes composantes du modèle et de mieux ***cerner les attentes et les besoins des partenaires.***

Le but visé est évidemment d'en arriver à l'élaboration rigoureuse d'un modèle de police communautaire adapté aux réalités du Québec, qui tient compte notamment de la taille des

municipalités et des services de police sur le territoire. Une telle démarche est essentielle pour faire ressortir pleinement le potentiel de cette approche et pour s'assurer de mettre en place de saines conditions pour son développement.

Pour ce faire, le Ministère ***créera un Groupe de travail*** qui sera chargé de revoir les éléments du modèle de police communautaire au Québec et d'alimenter en travaux le Comité consultatif proposé à la section 4.6. ***Le groupe Intersection et le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) seront notamment appelés à collaborer étroitement avec le Groupe de travail interne*** du Ministère, compte tenu de leur expertise.

4.3 Positionner l'approche de police communautaire comme un élément essentiel d'une approche globale de sécurité publique et de lutte à la criminalité

Le développement de l'approche de police communautaire dans plusieurs régions du monde s'est accompagné d'une prise de conscience croissante des différentes institutions et groupes de la société civile sur le rôle qu'ils pouvaient jouer en matière de sécurité urbaine et de prévention de la criminalité et sur leur contribution à une action ciblant les causes de la délinquance, de la violence et de l'insécurité. Il est maintenant admis que la police et la justice ne peuvent plus, à elles seules, arriver à réduire et à prévenir la criminalité, mais que la sécurité publique en tant que bien collectif interpelle tous les intervenants sociaux et économiques.

Le Québec s'inscrit dans cette tendance, avec notamment la mise en place de programmes municipaux de prévention, la promotion de la sécurité des femmes en milieu urbain, les campagnes de sensibilisation sur la violence familiale, les programmes de prévention de la violence à l'école et dans les réseaux de la santé publique, l'engagement du secteur privé à soutenir des actions de prévention. Par ailleurs, ces initiatives amènent souvent les partenaires à travailler de plus en plus en concertation et à coordonner les services ou les programmes offerts à la population ou à certains groupes ciblés.

Dans cette perspective, le ministère de la Sécurité publique juge important de ***positionner l'approche de police communautaire comme un élément essentiel d'une approche globale de sécurité publique et de lutte à la criminalité au Québec***. La sécurité publique et la prévention de la criminalité sont des concepts qui englobent les actions d'un ensemble de partenaires. L'approche communautaire permet à la police d'être un intervenant de premier plan à cet égard et de développer une pratique rigoureuse et complémentaire à celles des autres acteurs, tout en mettant en valeur l'expertise spécifique qui est la sienne.

À cette fin, le ministre de la Sécurité publique entend faire en sorte que ses propres ressources, qu'elles soient du domaine des affaires policières, de la sécurité civile, de la sécurité incendie ou des services de détention ou de probation, apportent une contribution de plus en plus complémentaire à l'amélioration de notre sécurité collective.

4.4 Élaborer des projets concrets et, ultérieurement, des outils pour soutenir la mise en œuvre de l'approche de police communautaire avec et pour les services de police et les communautés du Québec

Au cours des dernières années, de nombreux intervenants du milieu policier et de nombreux experts ont souligné l'importance de développer des outils pratiques pour soutenir les services de police dans la mise en œuvre de l'approche de police communautaire. Les besoins à cet égard sont nombreux et touchent des questions telles la formation à tous les paliers de l'organisation policière, des guides d'implantation, des systèmes d'évaluation du rendement adaptés, des recueils de bonnes pratiques, des outils de communication et de diffusion.

Le Ministère est convaincu qu'il faut ***élaborer des outils ciblés et adaptés pour soutenir la mise en œuvre de l'approche de police communautaire au sein des services de police et des communautés du Québec***. Seuls de tels outils permettront de promouvoir adéquatement cette approche, d'en assurer une mise en œuvre rigoureuse, d'en mesurer la portée et les bénéfices ainsi que de favoriser le changement au sein des organisations policières.

Dans cette perspective, le Groupe de travail, annoncé à la section 4.2, aura pour mandat prioritaire de :

- *soutenir, avec des ressources humaines et financières adéquates, des projets concrets de mise en oeuvre de l'approche de police communautaire dans un certain nombre de services de police intéressés;*
- *concevoir un guide d'implantation de la police communautaire adapté à la réalité des services de police du Québec;*
- *mettre sur pied et animer une « table ronde » sur la formation en police communautaire qui regroupe tous les intervenants clés du milieu de la police, du monde de l'éducation (incluant l'Institut de Police) et des autres milieux concernés afin de formuler les recommandations appropriées;*
- *examiner les moyens de diffuser largement l'information stratégique sur le modèle de police communautaire à tous les partenaires à la grandeur du Québec et de promouvoir plus systématiquement l'accès et les échanges sur les bonnes pratiques.*

4.5 Promouvoir activement l'approche de police communautaire auprès des services de police, de l'ensemble des partenaires et de la population

Au cours des dernières années, différents intervenants, notamment les membres du groupe Intersection, ont consacré beaucoup d'efforts afin de diffuser la philosophie de l'approche de police communautaire et d'échanger sur les bonnes pratiques développées à cet égard par les services de police au Québec et ailleurs. Dans le cadre de la présente politique, le ministère de la Sécurité publique souhaite ***promouvoir activement l'approche de police communautaire auprès des services de police, de l'ensemble des partenaires et de la population.*** Une telle démarche vise à mieux faire comprendre, dans le milieu policier et les

autres secteurs de la société, les éléments constitutifs et les bénéfices du modèle de police communautaire et à favoriser l'adhésion à cette approche.

Ainsi, le ministère de la Sécurité publique ***diffusera le présent projet de politique ministérielle sur l'approche de police communautaire à tous les services de police du Québec et aux autres partenaires clés.*** Tous les intervenants seront invités à commenter ce projet et à faire part de leurs suggestions et propositions au ministère. Les résultats de cette consultation serviront à peaufiner ce projet et à ***élaborer un plan d'action final pour l'application de la politique ministérielle sur l'approche de police communautaire.***

4.6 Associer l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre et au suivi de la politique ministérielle

Le succès de la présente politique ministérielle se mesurera aussi en fonction du degré d'adhésion qu'elle suscitera et de la participation de tous les acteurs clés à sa mise en œuvre, tant au sein de la communauté policière que dans les autres milieux.

Dans cette perspective, le ministère de la Sécurité publique ***mettra sur pied un Comité consultatif et d'orientation, formé de représentants provenant des milieux municipaux, communautaires et policiers, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente politique ministérielle et d'en valider les éléments constitutifs.*** Ce Comité sera chargé de débattre des enjeux, de fournir des orientations au Groupe de travail du Ministère cité à la section 4.2 et de valider les outils qui seront mis à la disposition des services de police et de leurs partenaires. Le Comité contribuera également à harmoniser les perspectives et à développer les consensus.

Le Comité consultatif et d'orientation fera rapport chaque année au ministre de la Sécurité publique sur la mise en œuvre de la présente politique en matière de police communautaire au Québec.

4.7 Favoriser l'évaluation et la diffusion des résultats de l'approche de police communautaire et son évolution

Le modèle de police communautaire a, sans contredit, la capacité de réduire la délinquance, la violence et l'insécurité en rendant notre collectivité plus sûre et ce, par une action concertée, exercée en partenariat et qui cible les causes de la criminalité et les facteurs de risque. Toutefois, il faut être conscient que l'approche communautaire a été associée par certains de ses détracteurs à une police de relations publiques et de travail à caractère social. Mais, en évaluant de façon systématique et rigoureuse l'approche communautaire, tant au plan des résultats qu'elle permet d'atteindre qu'au plan de la mise en œuvre, on arrivera à dissiper ces perceptions.

Le ministère de la Sécurité publique estime important de ***d'évaluer l'approche de police communautaire et de mieux faire connaître ses résultats***. À cet égard, il souhaite ***développer, notamment avec l'appui des chercheurs universitaires et avec la Direction du service général d'inspection des corps policiers, un modèle pour évaluer périodiquement la mise en œuvre de l'approche de police communautaire au Québec et les résultats atteints au plan de la réduction de la criminalité et de l'insécurité***.

Il faudra que ce modèle d'évaluation soit crédible si l'on veut accroître la confiance dans l'efficacité du modèle de police communautaire. Les moyens nécessaires devront être pris pour communiquer les résultats de ces travaux aux partenaires clés et en informer l'ensemble de la population.

5. Conclusion

Même si bien des efforts ont été consentis par certains intervenants au cours des dernières années pour favoriser l'implantation d'une police plus communautaire, force est d'admettre que le chemin à parcourir demeure encore long et parsemé d'embûches à contourner.

Nous espérons qu'en se dotant d'une telle politique, nous puissions constater, avec le temps, une différence notable dans les services fournis par les policiers et une amélioration sensible de la sécurité des milieux de vie des québécoises et des québécois.

Il reste toutefois à adopter cette politique avant l'automne 2000. D'ici là, diverses consultations seront entreprises par le ministère de la Sécurité publique, étant convaincu que seule une politique bien comprise et acceptée dans un large consensus pourra être garante de son propre succès.